

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

Nombre de membres

- Afférents au Conseil :
- en exercice : 11
- qui ont pris part à
la délibération : 10
POUVOIRS : 1

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MIJOUX

Séance du 15 décembre

L'an deux mil VINGT DEUX à 19 heures 00

Délibération 01247.2022.12.96

Date de la convocation : 8.12.2022

Date d'affichage : 22.12.2022

Le conseil municipal, régulièrement convoqué,

*s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans
le lieu habituel de ses séances, la salle des fêtes sous la
présidence de : Martine VIALLET, maire*

Présents : S. JUHEN, G. LEGAY, D. JULLIARD, MC COUTURIER, P.
ECAILLE, M. VUILLERMOZ, C. GROSGURIN, J. GRANDCLEMENT.M.
VIALLET. J. JOLY
E. LEE a donné pouvoir à P. ECAILLE

C. GROSGURIN a été élu Secrétaire de séance, conformément à l'Article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OBJET : tarifs – Locations des locaux gîte d'étape provisoire et du studio de la Bussode au Syndicat Mixte des Monts Jura pour l'hébergement des saisonniers Saison 2022.2023

Vu la délibération 01247.2022.11.8 du 14/11/2022, fixant le tarif de location pour les saisonniers du SMMJ de certains locaux du centre d'hébergement communal, à 1 600 € sur une base de 6 personnes,

Considérant la volonté du Syndicat mixte des Monts- Jura d'améliorer l'aménagement des Locaux pour son personnel hébergé et que pour cela il va effectuer apport en matériel pour un montant de 1 600 € (1 100 € pour le studio et 500 € pour le gîte d'étape),
La maire propose de déduire une somme forfaitaire de 1600 € du montant global la location qui sera facturé en fin de saison et indique que, en fin de saison, le SMMJ propose à la commune de laisser sur place les équipements qu'il aura installés dans le studio et de voir avec la commune en fin de saison ce qu'il fera du reste du matériel apporté,

Entendu l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré le conseil adopte à l'unanimité ces propositions

- **Charge Mme le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier, y compris la convention à signer avec le SMMJ**

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 10+1 Pouvoir E. LEE à P. ECAILLE

Délibération 01247.2022.12.96

Fait et délibéré, au jour mois et an sus dits.

Pour extrait d'acte conforme,

Le maire,  VIALLET